

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.199

Tarifs 2026: redevance assainissement

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **51**

Nombre de pouvoirs: **21**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025.12.199

Rapporteur : Monsieur LAURENT

TARIFS 2026: REDEVANCE ASSAINISSEMENT

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : Néant

Enjeux : []

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

Par délibération n°2017.12.652 du 14 décembre 2017, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a approuvé la mise en place d'une redevance unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire où la compétence assainissement est gérée en régie et une diminution progressive sur trois ans de la redevance d'assainissement pour les communes du territoire dépendant d'un contrat de délégation de service public, afin d'aboutir à une harmonisation du tarif de cette redevance. Depuis 2020, le tarif de la redevance d'assainissement est harmonisé sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

Par délibération n°2024.12.266 du 19 décembre 2024, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a fixé les montants de la redevance annuelle d'assainissement pour l'année 2025, calculée sur le volume d'eau potable réellement consommé, comme détaillé ci-dessous :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarifs 2025 HT		Territoire Assainissement en régie 33 communes : ex GDA + Bouex, Claix, Dignac, Dirac, Garat, Mouthiers, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Voeuil et Giget, Vouzan, Asnières, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac	Territoire DSP AGUR Roulet St Estèphe
Part GrandAngoulême	part abonnement	0,00	0,00
	part consommation	2,0918 €	0,6038 €
Part déléataire	part abonnement	0,00	0,00
	part consommation	0,00	1,4880 €
Cumul Parts Abonnement	part abonnement	0,00	0,00
Cumul Parts Consommation	part consommation	2,0918 €	2,0918 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement	au m ³	0,105 €	0,105 €
Coût HT usager (sans taxe et redevance agence de l'eau)	au m ³	2,0918 €	2,0918 €
Coût TTC usager (base facture 120 m ³)	au m ³	2,4165 €	2,4165 €
Coût TTC facture de 120 m ³		289,98 €	289,98 €

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle 2026 de l'ordre de 1,3 %, et de la hausse des charges de personnels de 3 % (dûes notamment à l'augmentation de la cotisation Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales - CNRACL), et conformément à la prospective du budget annexe et la nécessité de restaurer une épargne nette permettant un taux de renouvellement des réseaux satisfaisant, une majoration des tarifs 2025 est proposée à hauteur de 5 %.

Pour 2026, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement de 5 % comme suit :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Propositions Tarifs 2026			Territoire Assainissement en régie	Territoire DSP AGUR Roulet St Estèphe
Part GrandAngoulême en € HT	Parts	Abonnement	part abonnement	0,00
			part consommation	2,1964 €
Part délégataire en € HT	Parts	Abonnement	part abonnement	0,00
			part consommation	1,4102 €
Cumul en € HT	Parts	Abonnement	part abonnement	0,00
Cumul en € HT	Parts	Consommation	part consommation	2,1964 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement en € HT		au m ³		0,081 €
Coût en € HT usager (sans taxe et redevance agence de l'eau)		au m ³		2,1964 €
Coût en € TTC usager (base facture 120 m ³)		au m ³		2,5051 €
Coût en € TTC facture		pour 120 m ³		300,62 €
				300,62 €

Je vous propose :

D'APPROUVER à compter du 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble des communes de GrandAngoulême, le tarif de la redevance d'assainissement de **2,1964 € HT le m³** calculé sur le volume d'eau réellement consommé, **soit un montant TTC de 2,5051 € le m³** (hors redevance Agence de l'Eau),

DE MAINTENIR la suppression de la part fixe demandée aux usagers dans le cadre des contrats de délégation de service public pour l'assainissement collectif,

DE PRÉCISER que la redevance de modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2025 et qu'elle est remplacée par la redevance performance des systèmes d'assainissement,

DE PRÉCISER que le tarif de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'Eau sera intégralement répercuté sur l'usager,

DE PRECISER que, conformément à la délibération n° 315 du 16 décembre 2004, il sera appliqué à ce tarif de base un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

- de 0 à 6 000 m³ : Coefficient 1
- de 6 001 à 12 000 m³ : Coefficient 0,80
- de 12 001 à 24 000 m³ : Coefficient 0,60
- au-delà de 24 001 m³ : Coefficient 0,50

DE PRECISER que l'ensemble des tarifs de l'eau est harmonisé depuis 2025,

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--